Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 23 septembre 2024
N° CP-2024-7-4-3
N° applicatif 10389

4 ème **Commission**
Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté

Direction
Direction de l'insertion vers l'activité et du logement

Service consulté

FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT - CONTRIBUTIONS AU FSL 2024 - TERRITOIRES 67 ET 68

Résumé : Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est alimenté par la contribution de la CeA et les participations volontaires des deux CAF, de communes, de bailleurs sociaux et de fournisseurs/distributeurs d'énergie présents sur le territoire alsacien, pour un budget prévisionnel total respectif de 1 209 000 € pour le Territoire 67 et de 1 190 660 € pour le Territoire 68, en 2024. Ce rapport a pour objet d'approuver l'abondement des deux budgets 67 et 68 par la Collectivité européenne d'Alsace, à hauteur de 1 536 200 € (903 700 € pour le Bas-Rhin et 632 500 € pour le Haut-Rhin), montant inscrit au Budget primitif 2024 et d'autoriser le Président à engager les appels de fonds aux partenaires financeurs du FSL sur les deux territoires.

Le nouveau règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement est applicable depuis le 1er juillet 2023, de manière harmonisé sur l'ensemble du territoire de la Collectivité européenne d'Alsace (hors EMS).

Pour rappel, le FSL accorde, dans les conditions définies par son règlement intérieur, des mesures d'accompagnement social individuelles ou collectives liées au logement et des aides financières aux personnes ou aux familles éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement ou s'y maintenir, ainsi que dans la prise en charge des factures impayées d'énergie, d'eau, de téléphonie fixe et box internet.

En matière comptable, le FSL de la CeA reste tout de même géré de manière différenciée sur les deux territoires alsaciens, puisque cette mission de gestion comptable et financière a été déléguée, par voie de marché public, respectivement à la CAF 67 et à la CAF 68 pour

chacun des territoires concernés. Le budget du FSL est préparé séparément avec chaque CAF et les opérations financières sont gérées par chacune sur son propre territoire.

C'est pour cela qu'il sera, dans le présent rapport, fait mention du Territoire 67 et du Territoire 68, notamment en matière de financement.

1. Etat des contributions financières au FSL et bilan d'activité en 2023

Le financement du FSL est assuré par la CeA, qui en a la compétence, et les énergéticiens présents sur chacun des territoires au travers de conventions de partenariat. D'autres partenaires peuvent aussi y participer de manière volontaire : les Caisses d'Allocations Familiales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, les bailleurs sociaux, les EPCI, les communes et/ou leurs CCAS.

Sont détaillées ci-dessous les contributions au FSL par territoire au titre de 2023 et le prévisionnel pour l'année 2024, aux fins de validation des montants d'abondement de la collectivité au FSL CeA sur les deux territoires alsaciens au titre de l'année 2024, lesquels ont déjà été inscrits au Budget primitif 2024 (identiques à 2023).

Les modalités de sollicitations des autres contributeurs seront présentées au 3ème point du présent rapport.

Le montant total des contributions, au titre de 2023, s'élevait à **1 206 932 €** pour le FSL 67 et **1 174 560 €** pour le FSL 68. Ces dernières se répartissaient comme suit :

ETAT DES CONTRIBUTIONS FSL 67 - 2023 :	
Financement :	
CeA	903 700 €
Participations volontaires :	
CAF 67	203 652 €
Bailleurs sociaux	37 435 €
Communes	3 025 €
Energéticiens	59 000 €
1 association	120 €
TOTAL	**1 206 932 €**

ETAT DES CONTRIBUTIONS FSL 68 - 2023 :	
Financement :	
CeA	632 500 €
Participations volontaires :	
CAF 68	300 000 €
Bailleurs sociaux	82 941 €
Communes	45 476 €
Energéticiens	113 643 €
TOTAL	**1 174 560 €**

Le bilan d'activité 2023 présente une augmentation forte du montant des aides financières directes accordées aux usagers sur les deux territoires, de près de 30 % par rapport à 2022. En tout, près de 4 600 aides financières individuelles ont été accordées à 2 700 ménages alsaciens (hors EMS) pour un montant total de 1 706 650 €.

Cette hausse s'explique notamment par une activité plus soutenue liée à l'augmentation de la paupérisation des ménages alimentée par la crise énergétique et la hausse de l'inflation. Les volets MAINTIEN et ENERGIE ont ainsi été les plus sollicités avec plus de 900 k€ d'aides accordées.

Au vu de cette forte activité en 2023, les bilans comptables annuels des FSL 67 et 68 font apparaître des résultats déficitaires respectifs de – 52 365 € pour le territoire 67 et - 121 646 € pour le territoire 68, absorbés par les trésoreries disponibles de chacun des comptes ouverts au titre du FSL sur les deux territoires.

2. Prévisions budgétaires 2024

PREVISIONNEL DES CONTRIBUTIONS FSL 67 - 2024 :		PREVISIONNEL DES CONTRIBUTIONS FSL 68 - 2024 :	
Financement :		***Financement :***	
CeA	903 700 €	CeA	632 500 €
Participations volontaires :		***Participations volontaires :***	
CAF 67	205 000 €	CAF 68	300 000 €
Bailleurs sociaux	37 000 €	Bailleurs sociaux	82 000 €
Communes	2 900 €	Communes	46 000 €
Energéticiens	60 280 €	Energéticiens	130 160 €
1 association	120 €		
TOTAL	**1 209 000 €**	**TOTAL**	**1 190 660 €**

a) Pour le Territoire 67 :

Pour l'année 2024, les contributions seraient reconduites pour un montant estimé à environ 1 209 k€. Les recettes du Fonds sont également composées des remboursements des prêts accordés par le FSL, d'un montant estimé, pour l'année 2024, à 187 k€ ainsi que des annulations de dépenses engagées de l'ordre de 153 k€, soit un total de recettes de 1 549 k€.

Au vu du niveau de dépenses évaluées, au titre de 2024, à environ 1 753 k€, un résultat déficitaire serait à prévoir, pour 2024, à hauteur de 204 k€, lequel sera prélevé dans les disponibilités du Fonds qui s'élevait à 1 828 k€ au 31 décembre 2023.

b) Pour le Territoire 68 :

Pour l'année 2024, les contributions sont estimées à environ 1 190 k€. Les recettes du Fonds sont également composées des remboursements des prêts accordés par le FSL, d'un montant de 225 392 € à fin mai 2024. Ils sont estimés, pour l'année 2024, à 700 K€.

Ces recettes ne couvriront pas les dépenses du Fonds évaluées à près de 2,5 M€ pour 2024 soit une augmentation prévisionnelle de 1,3 M€ par rapport à la consommation 2023. Au 30 juin 2024, le FSL a déjà accordé 880 k€ d'aides financières directes aux ménages, auxquels il convient d'ajouter un budget de 649 704 € au titre des accompagnements sociaux et à l'aide à la gestion locatives, financés par le FSL pour l'année.

Les comptes financiers pour ce Territoire présenteront probablement un résultat déficitaire, estimé à 700 k€ pour l'année 2024, absorbable par la trésorerie disponible de 2,5 M€ au 31 décembre 2023.

Au vu de ces éléments, il est ainsi proposé de reconduire, au titre de l'année 2024, la contribution financière de la Collectivité européenne d'Alsace au FSL pour un montant de 903 700 € pour le Territoire 67 et de 632 500 € pour le Territoire 68.

Ces deux montants, identiques à ceux de 2023, ont été inscrits au Budget Primitif 2024 de la collectivité.

3. Appels de fonds des partenaires contributeurs du FSL

La campagne d'appels de fonds auprès des différents partenaires pour l'exercice 2024 se déroulera en octobre prochain.

Les modalités de cet appel de fonds sont encore différenciées sur les deux territoires, dans l'attente de l'harmonisation des règles de participation financière au Fonds qu'il reste à mettre au travail. Dans cette attente, ce système différencié d'appel de fonds est maintenu encore pour l'année 2024.

Sont rappelés, ci-dessous, les modalités d'appels de fonds pour chacun des deux territoires :

- Dans le territoire bas-rhinois : l'appel de fonds s'opère par voie de convention de financement transmise aux différents contributeurs (bailleurs sociaux, communes, énergéticiens), lesquels renseignent dans le document, le montant de leur financement.
  Hormis pour les bailleurs sociaux, pour lesquels la contribution est fixée à 2,74 €/ logement, les contributions sont libres et volontaires pour les autres financeurs.

Un modèle de convention de financement est joint au présent rapport pour validation.

- Sur le territoire haut-rhinois : les appels de fonds prennent la forme de courriers aux différents partenaires, rappelant les règles de calcul des contributions :

  - 16,5 % des dépenses faites en N-1 au profit de leurs clients respectifs pour les énergéticiens locaux,
  - 1,496 € par logement (montant revu à la baisse en 2018) pour les bailleurs sociaux.
  - Les contributions sont libres pour les communes et/ou leur CCAS, et pour les énergéticiens nationaux qui fixent le montant de leurs contributions au niveau central.

Des conventions de partenariat sont signées entre la CeA et plusieurs fournisseurs d'énergie, lesquelles prévoient les montants de leurs contributions et les obligations de chaque partie en matière de précarité énergétique. Ces conventions sont arrivées à échéance et doivent être renouvelées sur les deux territoires. Elles font l'objet d'un rapport connexe présenté à la même séance.

Il vous est demandé d'autoriser le Président à engager les appels de fonds auprès des différents contributeurs du FSL.

La 4ème Commission Solidarité, habitat et lutte contre la pauvreté a examiné ce rapport lors de sa réunion en date du 12 septembre 2024.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver, pour 2024, l'abondement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) par la Collectivité européenne d'Alsace, à hauteur respectivement de 903 700 € pour le Territoire 67 et de 632 500 € pour le Territoire 68. Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes au Budget primitif 2024 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P154	P154O002	P154E01	T02	(797) 65-65568-428	632 500 €
P154	P154O002	P154E01	T02	(3905) 65-65568-428	903 700 €
				TOTAL	1 536 200 €

- d'autoriser les versements correspondants sur les comptes respectifs du FSL gérés par les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,

- de m'autoriser à solliciter les contributions financières au Fonds de solidarité pour le logement pour l'exercice 2024,

- d’approuver le modèle de convention de financement du FSL pour le Territoire 67, joint au présent rapport et de m’autoriser à signer les conventions particulières à intervenir sur ce modèle avec les partenaires contributeurs du Fonds sur ce Territoire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Signé électroniquement par :
Frédéric BIERRY
Date de signature : 13/09/2024
Qualité : Président de la Collectivité européenne d'Alsace